Convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département pour la création de la ligne BHNS Bougainville – St Antoine à Marseille

Conclue entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président M. Eugène CASELLI, habilité à cet effet par la délibération du Conseil de Communauté en date du

ci-après dénommée "la Communauté Urbaine MPM"

et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président M. Jean-Noël GUERINI, habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après dénommé "le Département".

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

PREAMBULE

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été signée le 2 avril 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Son programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre en transport en commun incluant la réalisation d'études de programmation.

Compte tenu de leurs objectifs communs, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont décidé d'être partenaires pour financer et réaliser la création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Bougainville – St Antoine.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et le Département des Bouches du Rhône (Département) pour la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Bougainville et le vallon des Tuves à St Antoine.

Article 2 : Programme

L'opération consiste à réaliser une ligne de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre la station de métro Bougainville et le vallon des Tuves à St Antoine, sur l'itinéraire de l'actuelle ligne de bus n° 26.

L'objectif de cette ligne de TCSP est de garantir un service de transport en commun performant qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, rapidité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Ce projet s'insère dans une stratégie urbaine. Il intègre les enjeux environnementaux tant globaux que locaux, et de lutte contre la congestion routière.

L'échéancier de réalisation prévoit une mise en service durant l'été 2014.

Article 3 : Coût et financement

3.1 Coût prévisionnel de l'étude

Le prévisionnel de l'opération est évalué à 23 411 371 € HT soit 28 000 000 € TTC.

3.2 Financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est ainsi réparti :

Co-financeurs	Montants HT	%
Etat	2 188 993 €	9,35%
Département	9 242 500 €	39,48 %
Région PACA	1 140 000 €	4,87 %
MPM	10 839 878 €	46,30 %
TOTAL	23 411 371 €	100,00%

La subvention du Département s'élèvera à 39,48 % du coût total prévisionnel, elle sera plafonnée à 9 242 500 € HT, la TVA étant à la charge de la Communauté Urbaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

Le Département versera le montant de sa participation à la Communauté Urbaine MPM maître d'ouvrage.

Article 4 : Mise en oeuvre du partenariat

4.1 Versement des subventions

a) Appels de fonds

Sur demande de la Communauté Urbaine MPM, la subvention du Département sera versée au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un état des mandats certifié par le comptable public.

b) Solde

Après achèvement de l'opération, la Communauté Urbaine MPM présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par le comptable public. Sur la base de ce dernier, la Communauté Urbaine MPM procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

4.2 Modalités de suivi des projets

Les projets d'investissement de la Communauté Urbaine MPM, aidés par le Département feront l'objet d'un suivi selon les modalités prévues par la convention-cadre du 2 avril 2009.

La Communauté Urbaine MPM désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Conseil Général toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

De la même manière, le Conseil Général désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole toute information sur le projet.

Les obligations de la Communauté Urbaine en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe 1.

Article 5 : Rôle du Département

En application de la convention-cadre, le Département est un partenaire financier, qui sera associé au suivi de l'avancement du projet.

Il pourra à tout moment contrôler l'usage des fonds mis à disposition de MPM, maître d'ouvrage.

Le Département ne saurait supporter aucune responsabilité technique dans la conception ou dans la réalisation des études.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

Article 6 : Signature de la convention

La présente convention fera l'objet d'une signature officielle à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des Bouches-du-Rhône Le Président du Conseil Général	Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Le Président
Jean-Noël GUERINI	Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

ANNEXE 1

COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

Participation du Conseil Général aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la Communauté Urbaine MPM et de la RTM

- Le Conseil Général doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la Communauté Urbaine ou par la RTM.
- La présence du logo du Conseil Général devra apparaître sur les supports du type cartons d'invitation
- Invitation du Président du Conseil Général lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose 1ère pierre, etc.)

Présence médiatique des financeurs sur les lieux

- Panneaux de chantier mentionnant l'aide financière du Département, implantés sur le site pendant la durée des travaux et un mois après la mise en service des ouvrages
- Le logo du Conseil Général devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)

Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012